

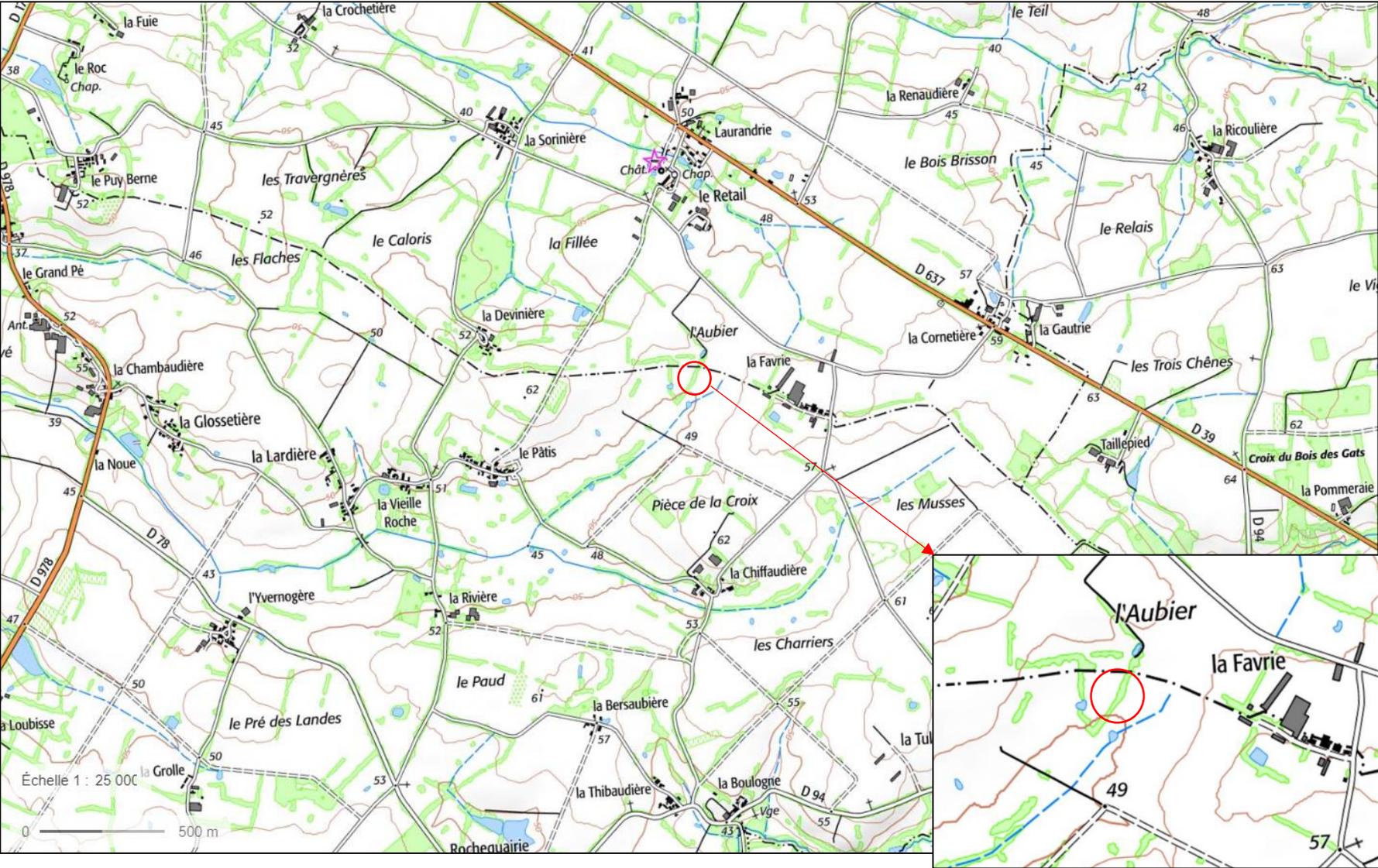
ANNEXE AU CAS PAR CAS

GAEC MARTINEAU

La Moricière

85170 LES-LUCS-SUR-BOULOGNE

2 – Plan de situation au 1/25 000 :



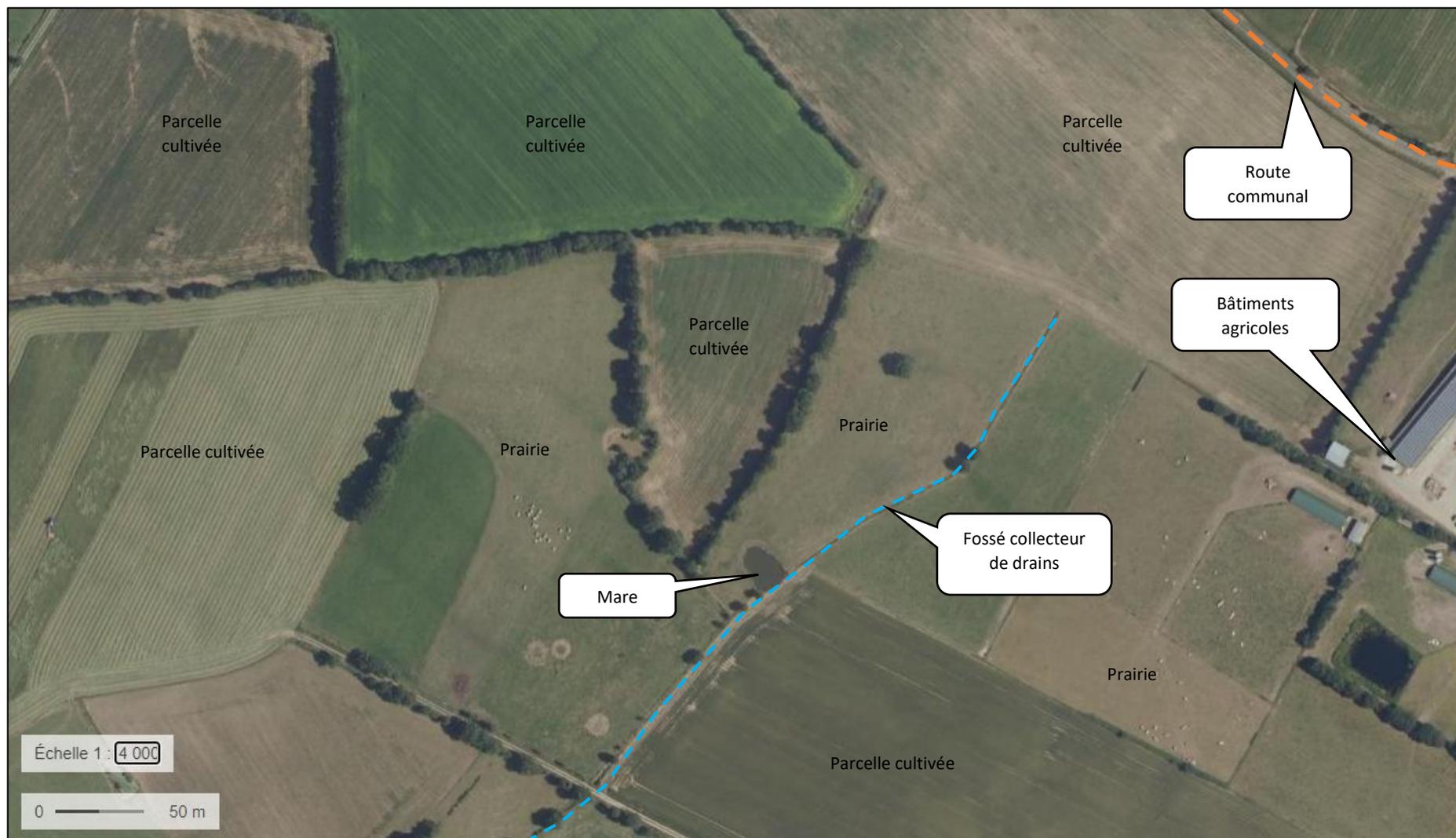
3 – photographies de la zone d'implantation (2021) :



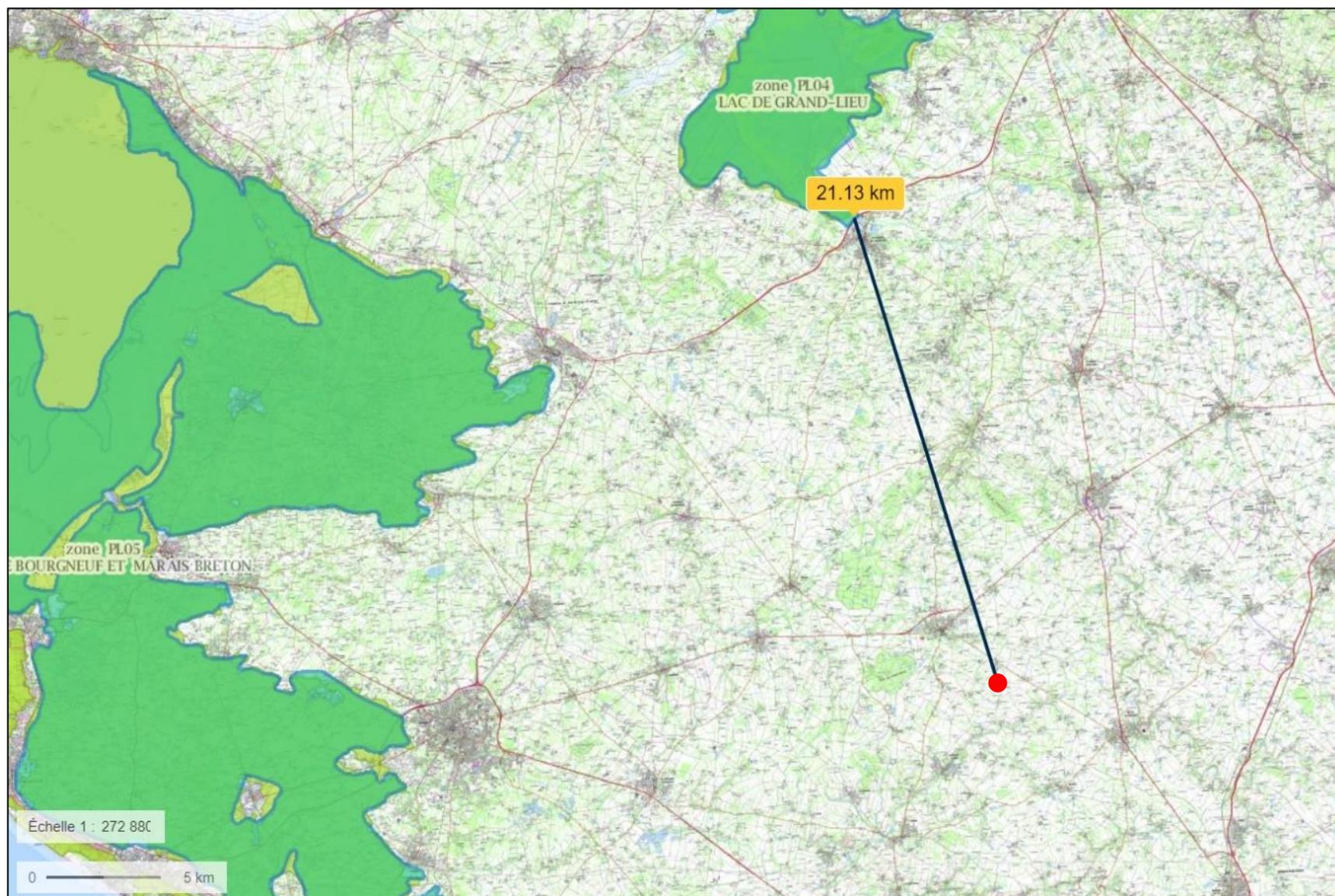
4 – plan du projet :



5 – Plan des abords du projet (photographie aérienne 06/09/2019) :



6 – Natura 2000 :



7 – Photo du linéaire de haie impacté par le projet



8 - Avis de la DRAC au titre de l'archéologie préventive :



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale des
affaires culturelles

GAEC MARTINEAU

Service régional de
l'archéologie Pays de la
Loire

49 "La Moricière"

Affaire suivie par :
Catherine MOREAU
02 40 14 28 36

85170 LES LUCS SUR BOULOGNE

catherine.moreau@culture.gouv.fr

À l'attention de M. Philippe MARTINEAU,

Références : CP0852102000086-2

NANTES, le 11 JAN. 2021

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement
Références : SAINT-ETIENNE-DU-BOIS (VENDEE), 2021 - "La Chiffaudière" - ZD 24,23
CP0852102000086
Votre courrier du 4 décembre 2020
Livre V du Code du patrimoine

Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 21 décembre 2020.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

En conséquence, je suis réputé(e) avoir renoncé à émettre des prescriptions d'archéologie préventive. Ce renoncement est valable cinq ans sauf si votre projet connaît des modifications substantielles ou si l'état des connaissances archéologiques sur ce territoire évolue.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional des affaires culturelles
et par délégation
L'adjuvante au Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur du patrimoine

Isabelle BOLLARD-RÂINEAU

Copie à : Baptiste.guilloteau@cavac.fr